

LPPR : ce que l'on sait, méthode choisie et conséquences

DEPUIS quelques mois, un nouveau sigle est apparu dans le langage de l'enseignement supérieur : « LPPR ». Il signifie **Loi Pluriannuelle de Programmation pour la Recherche**. Il a fait l'objet de groupes de travail qui ont abouti à un certain nombre de constats mais aussi de craintes.

Pour la première fois, dans ces groupes de travail, **le ministère reconnaissait une problématique sérieuse « d'attractivité »**, c'est à dire en langage courant, de rémunération, pour les personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche. Pour lui, c'est principalement les enseignant-es-chercheur-es et les chercheur-es qui sont concerné-es.

Mais dans le même temps, étaient évoquées des modifications possibles non seulement des obligations de service de ces personnels, mais aussi de leur mode de recrutement ou encore la création de nouveaux types de contrats tant pour les enseignant-es-chercheur-es et chercheur-es que pour les BIATSS ou les ITA.

À la date de rédaction de cet article, les organisations syndicales n'ont toujours aucun document clair sur les projets du gouvernement... ce qui laisse libre cours à un certain nombre de rumeurs !

Une réunion bilatérale entre la FSU et le ministère a eu lieu le 17 janvier puis une multilatérale avec toutes les organisations syndicales le 22 janvier.

Lors de la multilatérale, **la ministre a annoncé une première enveloppe d'amélioration des rémunérations des personnels de l'ESR d'un montant de 93 millions d'euros**, principalement pour améliorer le régime indemnitaire des enseignant-es-chercheur-es et chercheur-es.

Par ailleurs les règles de reclassement des chercheur-es et enseignant-es-chercheur-es vont être normalisées, permettant de cumuler le meilleur de l'existant des deux dispositions... et d'améliorer leurs débuts de carrières. Ces mesures concerneraient dans une moindre mesure les BIATSS.

En réponse aux expressions syndicales, la ministre et/ou la DGRH du ministère ont clairement affirmé que ces améliorations salariales étaient sans contrepartie : pas de modification des obligations de service ou des horaires des personnels BIATSS. Ce faisant ils indiquaient que les conclusions des groupes de travail précités ne les engageaient pas... On peut clairement supposer que la pression qui monte dans tous nos établissements a permis cette prise de distance relative !

Au moins deux gros sujets se trouvent à coup sûr dans les textes en préparation.

D'une part la création de tenure track qui sont des recrutements sous contrats de professeurs des uni-

versités ou des directeurs de recherche pendant 6 ans, avant de les « titulariser » s'ils ont donné satisfaction... On serait donc sur une « période d'essai » de 6 ans, ce qui est évidemment problématique. Cela revient aussi à contourner les règles de recrutement statutaires habituelles (commission de spécialiste, qualification...). Enfin ces recrutements pourraient se voir adjoindre des moyens conséquents en terme d'environnement de travail (recrutements BIATSS, post-doc, crédits de fonctionnement...) affectés et fléchés par le ministère. De l'aveu même de la ministre, cette attribution fixe de moyens à un nouveau recruté est contradictoire avec l'ambition de parvenir à la définition de politiques scientifiques (collectives) de laboratoires censés guider l'attribution de crédits.

D'autre part la création de CDI de projet qui pourraient avoir une durée jusqu'à 12 ans. Ils pourraient concerner des missions « recherche » mais aussi des missions « support » en lien avec les projets de recherche. À ce stade, aucune limitation en termes de type de métiers ou de fonction n'est prévue pour les profils BIATSS/ITA. En revanche le ministère annonce une prime de départ anticipé si l'établissement met fin de manière prématurée au contrat... sans plus de précision à ce stade.

Ces deux dispositifs risquent clairement d'accroître la précarité dans l'ESR, qui n'en a pourtant pas besoin (voir ci-après).

Ce projet, à ce stade, fait plus penser à un projet de Loi Pour la Précarité dans la Recherche qu'à autre chose. La mobilisation des laboratoires et des universités qui débute est absolument nécessaire pour gagner une loi positive pour la recherche de notre pays.

Pierre Hébert



Manifestation parisienne du 29 janvier 2020 - Place Vauban

L'état de la précarité dans l'ESR

POUR mesurer la situation dans laquelle se trouvent l'enseignement supérieur et la recherche, il nous semble important de repartir des bilans sociaux ministériels.

Chez les enseignant-es et enseignant-es-chercheur-es, les effectifs de personnels titulaires sont autour de 70 000. 32 500 contractuel-les complètent ces effectifs : on parle ici de contrats (payés mensuellement : post-doc, contrats doctoraux, ATER...) et pas de vacataires, puisque le ministère ne sait pas produire de statistiques fiables dans ce domaine, se contentant dans le bilan social d'un « environ 106 000 » vacataires (pour 79 % des établissements seulement, les autres n'ayant pas remonté leur chiffres). Ce sont donc des pans entiers de l'enseignement supérieur qui sont portés au quotidien devant les étudiant-es par des précaires.

Pour les personnels BIATSS : 60 669 agent-es titulaires (59 842 ETP) sont complétés par 36 537 contractuel-les (24 346 ETP) et 28 103 agent-es vacataires, ayant effectué 1 641 584 heures, équivalent à 1 022 ETP. Les fonctions supports dans nos établissements sont donc largement mises en œuvre par des précaires, y compris sur des missions parfaitement pérennes.

En ce qui concerne les EPST (établissements de recherche : CNRS, INRIA, INRA, IRD, INSERM...) :

Pour les chercheur-es, on trouve 7 157 non-titulaires parmi 24 280 chercheurs. La situation est

assez contrastée entre l'INRIA qui a plus de contractuels que de titulaires et l'IRD qui n'a « que » 10 % de contractuel-les. Le CNRS qui représente quasiment 60 % du total a logiquement une proportion de titulaires assez proche de la moyenne des EPST (28%).

Chez les ITA, le taux de non-titulaires est un peu plus faible (22%) : 7 272 parmi les 32 315 ITA. Là aussi les situations sont très variées entre les EPST.

Ces quelques éléments sont tout à fait clairs : malgré des textes qui se voulaient plutôt restrictifs jusqu'à la loi Fonction publique, l'enseignement supérieur et la recherche sont appuyés au quotidien sur des armées de contractuel-les et de vacataires. Les différents processus de titularisation n'ont pas abouti à modifier les ordres de grandeur de manière un tant soit peu significative. On peut en conclure que le projet de la LPPR additionné à la Loi fonction publique aboutiront à une augmentation majeure de la précarité.

Ces collègues au statut précaire occupent des fonctions pérennes et nécessaires pour le fonctionnement quotidien de nos laboratoires, établissements et services. Il est temps qu'un plan de titularisation à grande échelle intervienne et que des postes de titulaires en nombre soient créés pour trouver des conditions de travail décentes.

Le service public en a besoin !

Pierre Hébert



Extrait de la déclaration liminaire de la FSU au CTMESR du 05 février 2020

Le comité technique ministériel (CTMESR) se réunissait le 05 février. La FSU est intervenue sur plusieurs sujets (retraites, rémunération) dont la LPPR. Ci-dessous la partie de notre déclaration à ce sujet. À cette occasion, le président de séance a annoncé que le premier volet du projet LPPR devrait être transmis aux syndicats d'ici 1 à 2 semaines.

Mais l'actualité est aussi marquée dans notre ministère par les échanges sur la LPPR.

La FSU dénonce la méthode de travail choisie, qui en l'absence de tout document écrit pouvant servir de base de travail objective, permet le développement de rumeurs variées.

La FSU revendique depuis longtemps de donner de la visibilité et des moyens de fonctionnement à la hauteur des objectifs aux laboratoires et acteurs/trices de la recherche. L'idée d'une programmation pluri-annuelle devrait théoriquement permettre d'avancer sur ce point.

Nos revendications concernant les revalorisations pour les corps d'EC ou de C, et l'engagement à hauteur de 1 % du PIB pour la recherche publique doivent être pris en compte de manière urgente. Ces mesures d'amélioration salariales et de financement sont une nécessité tant le décalage avec les rémunérations des corps de même niveaux des autres ministères est flagrant et pour stopper le décrochage de la recherche française au niveau international. Les autres personnels de l'ESR devraient évidemment être concernés eux aussi.

La FSU attend des engagements indiscutables pour mettre fin à l'accroissement de la précarité dans nos milieux. Elle est déjà majeure dans le fonctionnement de nos établissements, tant pour la recherche que pour l'enseignement. Avec les centaines de précaires réunis le week-end dernier à Saint-Denis à l'appel de la coordination des facs et labos en lutte, la FSU réaffirme la nécessité d'un plan massif de titularisation et la création de postes de titulaires en nombre suffisant

Les *tenure track* et les contrats de projet déclinés pour la recherche, que le ministère envisage de placer dans la LPPR, ne vont pas dans ce sens. Ces propositions augurent au contraire d'un renforcement de la précarité dans la recherche. Cette orientation

nous paraît inacceptable. LPPR ne doit pas signifier « Loi Pour la Précarité dans la Recherche ».

Enfin, l'enseignement supérieur est en crise dans un très grand nombre d'universités qui ne peuvent faire face à l'augmentation des effectifs alors que des milliers de postes de titulaires ont été gelés depuis plusieurs années. Le refus par le gouvernement de financer le GVT a encore accentué cette situation. Aucune piste de remédiation dans les discussions autour de la LPPR n'a été présentée. Nous attendons rapidement une véritable programmation budgétaire.

Comme nous l'avons écrit avec d'autres organisations syndicales, la FSU souhaite que des efforts significatifs soient fournis pour une réelle programmation pluriannuelle pour la recherche soutenant un véritable service public de recherche et qui s'appuierait sur :

- la revalorisation des rémunérations ;
- un plan pluriannuel de création d'emplois de fonctionnaires, enseignants-chercheurs, chercheurs, ingénieurs, personnels techniques de bibliothèques et administratifs à hauteur de 6 000 créations par an pendant 10 ans ;
- dès à présent, le dégel de tous les emplois vacants ;
- la fin de la politique de précarisation, en particulier du recours massif aux vacataires, l'ouverture aux vacataires des droits sociaux, et la mise en place d'un plan de titularisation des contractuels ;
- une réelle augmentation du financement public de l'ESR : 3 milliards d'€/an pendant 10 ans pour atteindre l'objectif de 1 % du PIB pour la recherche publique et 2 % du PIB pour l'enseignement supérieur ;
- une augmentation significative des dotations de base des laboratoires de recherche.



Coordination précaires, facs et labos en lutte

DANS la continuité du mouvement interprofessionnel « retraites » initié le 5 décembre, une coordination nationale des facs et labos en lutte s'est réunie les 1^{er} et 2 février 2020 à Saint-Denis. Elle a rassemblé plus de 750 personnes : étudiantes, enseignantes et/ou chercheur-es, personnels de bibliothèques, ingénieur-es, administratifs-ves, techniques, sociaux et de santé (BIATSS, ITA), précaires ou titulaires. Le SNASUB-FSU y était représenté par les 2 responsables du secteur SUP.

Extrait de la motion adoptée à l'unanimité par la coordination

La coordination nationale appelle à la tenue d'assemblées générales locales (de laboratoires, de départements, d'UFR et d'universités ; de catégories d'usager-es et de travailleur-ses) afin d'organiser la grève notamment grâce aux modalités d'action suivantes.

Voici la liste des différentes propositions d'action issues des assemblées générales et des ateliers de la coordination nationale des 1^{er} et 2 février 2020.

Mise en place d'une grève réelle et effective :

- Bloquer et dénoncer toutes les sanctions pédagogiques et disciplinaires ainsi que les pressions hiérarchiques contre les lycéen-nes, étudiant-es et travailleur-ses mobilisé-es.
- Mettre fin aux heures complémentaires pour toutes les travailleur-ses titulaires.
- Se réunir en rencontres inter-catégorielles, interdisciplinaires, inter-composantes, inter-labos pour discuter de la mobilisation.

Appeler les travailleur-ses de l'enseignement et de la recherche titulaires à :

- ne plus donner cours pour libérer à toutes du temps pour la mobilisation
- refuser d'organiser les partiels en modifiant si nécessaire les règles de contrôle des connaissances.
- pratiquer la rétention des notes et cesser toute forme d'évaluation.

- cesser la remontée des maquettes.
- refuser de participer aux jurys semestriels.
- cesser toute activité de recherche (terrains, expériences, traitements de données, rédactions...).
- interrompre l'activité des revues scientifiques.

- annuler l'organisation ou la participation à tous les événements et réunions scientifiques.
- suspendre jusqu'à nouvel ordre tout appel à communication ou à contribution.
- n'assurer le travail d'encadrement de la recherche qu'en réponse à des demandes explicites des étudiant-es ou des doctorant-es concerné-es.
- refuser de recruter des vacataires pour la prochaine rentrée.
- refuser tout contrat LRU, CDI chantier, contrat trop court et vacations abusives; exiger à la place des contrats de travail en bonne et due forme.
- participer à l'alimentation des caisses de grève, notamment en reversant des jours de salaire lorsqu'ils ne sont pas prélevés.
- bloquer Parcoursup.
- refuser de participer aux corrections et aux jurys du baccalauréat et de tous les concours de l'Éducation nationale.
- arrêter de gérer les contrats.
- boycotter et démissionner des systèmes d'évaluation (HCERES, ANR, etc.).
- démissionner des responsabilités collectives.

Actions de pression et de visibilité :

- Envoyer massivement des articles aléatoires aux revues prédatrices.
- Fabriquer un mini-mémo avec les droits et l'explication des réformes.
- Faire des séances de mobilisation avec les étudiant-es.

Pour une mobilisation interprofessionnelle :

- Organiser et animer des universités ouvertes et populaires permanentes.
- Rejoindre et participer activement aux actions interprofessionnelles.

La coordination nationale appelle également à ce que les assemblées générales locales se prononcent collectivement sur les revendications suivantes pour mandater sur ces points des délégué-es à la prochaine coordination nationale des Facs et Labos en Lutte qui se tiendra les 6 et 7 mars 2020.

Conclusion

Il est important que partout les personnels BIATSS puissent s'intégrer dans la mobilisation en cours pour porter les spécificités de nos corps/métiers dans la mobilisation. La prochaine journée de mobilisation nationale ESR est prévue pour le 5 mars avec l'objectif d'en faire une première journée université morte. Il nous paraît essentiel que les équipes SNASUB-FSU se saisissent au mieux de cette occasion de peser en ce sens.

Julie Robert et Pierre Hébert



Christiane du 6 février 2020